

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le 10 avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Mirepoix-sur-Tarn, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J.L., CUJIVES D. et VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., ESPIE J.C., LAGORCE P., NEBOUT D., OUSTRI Chr. et SAINT PAUL A.
CC du Val'Aïgo :	Mrs OGET E. et ROUX D.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A. et ZACCARIOTTO Cl.
Communes à compétence SCOT :	Mme GIBERT J., Mrs LEGRAND A. et VIDAL L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mr CIERCOLES Ch. par Mr BLANC M.
CC du Val'Aïgo :	Mr RAYSSEGUIER J.L. par Mr OGET E.
Communes à compétence SCOT :	Mmes et Mrs CHAMPAGNAC M.H. par AUSSEL E., LAYNAT M. par MOURIER Ch., SARRAU B. par GIBERT J. et VASSAL J.P. par BARBES A.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D. et CIERCOLES A.
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F. et TAGNERES B.
CC du Val'Aïgo :	Mr BOUDET J.C. et Mme TERRANCLE I.
Communes à compétence SCOT :	Mrs GALLINARO A. et PETIT Ph.

Nombre de délégués :

En exercice : 30 Titulaires présents ou représentés : 22

VOTANT : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n ° 08 – 2012 :

Assurance des risques statutaires du personnel CNRACL Contrat 2012 – 2013

Monsieur le Président informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 Septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.
Taux : 4,73 %

Option 2 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.
Taux : 4,02 %

Option 3 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 cumulés.
Taux : 4,49 %

Option 4 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité et paternité.
Taux : 2,36 %

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

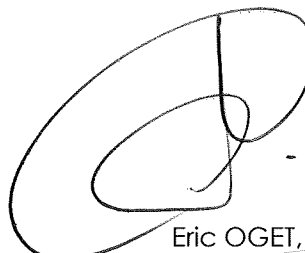
Article 1 : de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité, le Contrat CNRACL Option 1, au taux de cotisation de 4,73 %.

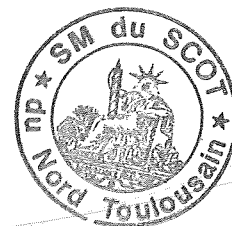
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.

Article 3 : d'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,


Eric OGET,
Président



Date de la convocation : 28/03/2012
Date d'affichage : 28/03/2011
Certifié exécutoire le : 20/04/2012
Affiché le : 20/04/2012